

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 1

Votants : 22

- dont pour : 22

- dont contre : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

**EXCUSES** : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Le Conseil de Communauté,

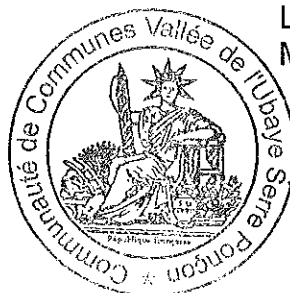
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter **un agent contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du **service « assainissement »** ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** le recrutement **d'un agent contractuel** dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum** allant **du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 29 février 2020** inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions de **technicien assainissement à temps complet**.
- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.